DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 96
ACCORD DE PARTENARIAT AVEC CUNEO (ITALIE)

Les villes de Clermont-Ferrand et de Cuneo en Italie sont toutes les deux membres du Réseau International des Villes Michelin (RIVM).

En juillet 2019, une délégation de Clermont-Ferrand (composée de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme Auslender, Adjoint en charge des relations internationales, Madame Isabelle Lavest, Adjointe en charge de la culture et un agent de la Direction enseignement supérieur et relations internationales) s'est rendue à Cuneo à l'occasion de leur festival des lumières, touristique et culturel « Cuneo illuminata ».

Lors de cette rencontre, les maires de Clermont-Ferrand et de Cuneo ont pu identifier des pistes de coopération et envisager un partenariat renforcé entre les deux villes. Ce partenariat permettrait notamment de travailler sur des projets de coopérations universitaires (réseau des universités des Villes Michelin, double diplôme…), culturelles (FITE…) et dans le domaine de la jeunesse (séjours internationaux, séjour franco-italien...).

Conformément au souhait exprimé par Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand et son homologue de Cuneo, vous trouverez ci-après une proposition d'accord de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand à signer l'accord de partenariat avec la ville de Cuneo.

ACCORDO QUADRO DI COLLABORAZIONE E D'AMICIZIA TRA CLERMONT-FERRAND E CUNEO

ACCORD CADRE DE COOPERATION ET D'AMITIE ENTRE CLERMONT-FERRAND ET CUNEO

Tra
Il Comune di Clermont-Ferrand, (Regione Auvergne-Rhône-Alpes, FRANCIA), rappresentato dal Sindaco, Signor Olivier BIANCHI,

E
Il Comune di Cuneo, (Regione Piemonte, ITALIA), rappresentato dal Sindaco, Signor Federico BORGNA,

PREMESSA
Nell'ambito dell'azione esterna delle collettività territoriali francesi, la Città di Clermont-Ferrand è impiegata in azioni di cooperazioni con collettività italiane.
Queste azioni devono accadere senza discriminazione, in favore della democrazia e dell'autonomia locale, nel spirito di solidarietà come fattore di pace e di sviluppo.

La Città di Cuneo ha previsto all'art. 14 dello Statuto che "In armonia con lo spirito della Costituzione, il comune intrattiene relazioni culturali e sociali con altre comunità locali italiane ed estere, anche attraverso forme di cooperazione, scambi e gemellaggi, al fine di perseguire la solidarietà e lo sviluppo dei popoli, apportando il proprio contributo all'affermazione dei diritti dell'Uomo".

E così che le Città di Clermont-Ferrand e di Cuneo hanno deciso di collaborare per definire un accordo quadro di cooperazione.

Convinti che le due comunità debbano operare in un mondo più aperto, ma che questo mondo sarà veramente armonioso solo nella misura in quale gli esseri umani siano liberi in città libere,

Affermando il principio del rispetto dei Diritti inviolabili e inalienabili della persona umana,

Riconoscendo che l'interdipendenza crescente delle nostre società necessiti nel mondo un ordine democratico internazionale, basato sul fondamento di una pace duratura, principi questi che sono a fondamento dell'Unione Europea,

Convinti che i legami che uniscono i comuni dell'area Europa si iscrivono in un percorso pertinente, per dare corpo alla cittadinanza europea e per promuovere un'Europa umana,

Nel rispetto delle relazioni stabilite tra i nostri due paesi e in accordo con il principio di sussidiarietà,

Convinti che si debba:

- Intrattenere legami permanenti tra i comuni per parlare, scambiare le esperienze e mettere in opera tutte le azioni congiunte possibile per arricchirsi reciprocamente in ogni campo nelle nostre competenze,
- Incoraggiare e sostenere gli scambi tra le due comunità per sviluppare una cooperazione efficace, di fraternità europea,
- Promuovere i valori universali della libertà, della democrazia, dell'uguaglianza e dello Stato di diritto

Entre
La Ville de Clermont-Ferrand, (Région Auvergne-Rhône-Alpes, FRANCE), représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

Et
D'autre part, la Ville de Cuneo, (Région Piémont, ITALIE), représentée par son Maire, Monsieur Federico BORGNA,

EXPOSE DES MOTIFS
Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, la Ville de Clermont-Ferrand est engagée dans des actions de coopération avec des collectivités italiennes.
Ces actions doivent se faire sans discrimination, en faveur de la démocratie et de l'autonomie locale, dans un esprit de solidarité comme facteur de paix et de développement

La Ville de Cuneo dispose à l'article 14 de ses Statuts "En harmonie avec l'esprit de la Constitution, la Ville entretient des relations culturelles et sociales avec d'autres communautés locales italiennes et extérieures, aussi à travers des formes de coopération, d'échanges et de jumelages, afin de poursuivre la solidarité et le développement des peuples, en apportant sa contribution à l'affirmation des Droits de l'Homme".

C'est ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand et la Ville de Cuneo ont convenu d'un rapprochement visant à établir un accord-cadre de coopération.

Considérant que l'histoire doit se poursuivre dans un monde ouvert, mais que ce monde ne sera vraiment harmonieux que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres,

Affirmant notre attachement au respect des droits inviolables et inaliénables de la personne humaine,

Reconnaissant que l'interdépendance croissante de nos sociétés nécessite dans le monde un ordre démocratique international, socle d'une paix durable reposant sur des ensembles tels que l'Union Européenne,

Convaincus que les liens qui unissent les communes de notre continent s'inscrivent dans une démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté européenne et pour promouvoir ainsi une Europe à visage humain,

Dans le respect des relations établies entre nos deux pays et en accord avec le principe de subsidiarité,

Convaincus qu'il se doit de :

- De maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de notre compétence,
- D'encourager et de soutenir les échanges entre nos deux communautés pour développer une coopération efficace, de fraternité européenne,
- De promouvoir les valeurs universelles que constituent

- Unire le azioni per arrivare al successo di questa necessaria pace, del progresso e della prosperità,

La Città di Clermont-Ferrand e la Città di Cuneo perseguendo obiettivi nel interesse reciproco delle nostre due città convengono:

Articolo 1 : Assi tematici

Gli assi tematici seguenti sono considerati prioritari e d'interessi comune per le due Città:

1. Progetti culturali
2. Cooperazioni universitarie
3. Sviluppo economico e turistico
4. Educazione e formazione
5. Pianificazione urbana
6. Mobilità sostenibile
7. Innovazione
8. Gioventù e politiche sociali

Articolo 2 : Obiettivi

L'Accordo mira a creare una dinamica di azioni per lo sviluppo in settori economici, culturali, istituzionali, educativo e ambientale con una partecipazione attiva e duratura delle due municipalità.

Articolo 3 : Impegni reciproci

Ogni Comune si impegna a:

- individuare obiettivi comuni,
- sviluppare relazioni tra le due città,
- assicurare la messa in relazione di attori locali nelle due città quali le imprese, le istituzioni pubbliche e private, le associazioni, le scuole, e favorire la costruzione di cooperazioni tra loro,
- facilitare le condizioni di cooperazione tra le due città negli ambiti di interesse scelti,
- assicurare la promozione di scambi culturali,
- favorire l'amicizia e la conoscenza tra le comunità delle due Città.

Articolo 4: Attuazione

I Comuni potranno definire, di volta in volta e con propri atti, le modalità attuative per la realizzazione delle singole iniziative.

Articolo 5: Durata

L'accordo avrà durata annuale dalla data di sottoscrizione e potrà essere rinnovato.

la liberté, la démocratie, l'égalité, et l'Etat de droit,

- De conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité,

La Ville de Clermont-Ferrand et la Ville de Cuneo poursuivant des objectifs qui bénéficient aux deux villes, elles conviennent :

Article 1: Axes thématiques

Les axes thématiques suivants, jugés prioritaires et d'intérêt commun pour les deux parties :

1. Projets culturels
2. Coopérations universitaires
3. Développement économique et touristique
4. Éducation et formation
5. Urbanisme
6. Mobilités durables
7. Innovation
8. Jeunesse et politiques sociales

Article 2 : Objectifs

Créer une dynamique d'actions pour le développement des secteurs économique, culturel, institutionnel, éducatif, environnemental par une participation active et durable des moyens et ressources entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Ville de Cuneo.

Article 3 : Responsabilités

Chaque Ville s'engage à:

- identifier des objectifs communs,
- développer des relations entre les deux villes,
- assurer la mise en relation d'acteurs locaux des deux villes (entreprises, associations, écoles, institutions publiques et privées) et favoriser la construction de coopérations entre ces acteurs,
- faciliter au mieux les conditions de coopération entre les deux villes dans les domaines d'intérêt retenus,
- assurer la promotion des échanges culturels,
- favoriser l'amitié et la connaissance entre nos concitoyens et le développement d'une compréhension mutuelle.

Article 4 : Mise en oeuvre

Les projets consisteront notamment, d'une part, en la réalisation d'actions par les deux collectivités, et, d'autre part, en la mise en relation d'acteurs de terrain chargés de mener des projets communs.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature, pour un an et pourra être renouvelée.

Fatto a Cuneo,
il

Signor Federico BORGNA
Sindaco di Cuneo

Fait à Clermont-Ferrand,
le

Monsieur Olivier BIANCHI
Maire de Clermont-Ferrand

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 DEC. 2019

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Enseignement supérieur, la Recherche,
la Vie étudiante et aux Relations internationales,

Jérôme AUSLENDER